



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2019-018

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2019

Sommaire

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2019-02-18-003 - Arrêté préfectoral fixant la composition du CHSCT de la DDCSPP 07 (2 pages) Page 3

07-2019-02-18-004 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres du CT de la DDCSPP 07 (2 pages) Page 6

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2019-02-20-002 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour la demande de permis de construire un centre commercial déposée par la SCI Berg représentée par M. Jean-Marc MANENT sur la commune de Villeneuve de Berg (2 pages) Page 9

07-2019-02-20-001 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour la demande de permis de construire un centre commercial déposée par la SARL Pôle Santé de Lavilledieu représentée par M. Nicolas REY sur la commune de Lavilledieu (2 pages) Page 12

07-2019-02-18-002 - Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain sur la commune de Guilhaing-Granges (2 pages) Page 15

07-2019-02-18-001 - arrêté sanglier PRIVAS COUX LYAS VEYRAS (3 pages) Page 18

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-02-11-004 - Arrêté préfectoral modifiant les membres de la commission de contrôle pour la commune de Berzème (2 pages) Page 22

07-2019-02-20-005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric MARTINS DE FREITAS, coordinateur départemental de la dépense. (4 pages) Page 25

07-2019-02-20-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens. (4 pages) Page 30

07-2019-02-20-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire à Mme Isabelle CHONAVEY, M. Jean-Pierre DUBREUIL, M. Josian BONNET, Mme Claire MAZERAN, Mme Béatrice RAMMANT, Mme Roselyne DOREY, Mme Fabienne CARAYON et Mme Lara GAZZINI en matière de gestion des déplacements temporaires (Chorus DT). (2 pages) Page 35

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2019-02-18-003

Arrêté préfectoral fixant la composition du CHSCT de la
DDCSPP 07

*Arrêté préfectoral fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de
l'Ardèche*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Direction

ARRÊTÉ N°

**fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la
direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de
l'Ardèche**

**Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Ardèche,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° 07-2019-02-05-003 du 5 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1^{er} Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
Syndicat FO	1	1
Syndicat UNSA	3	3

Article 2 : L'organisation syndicale FO a désigné ses représentants dans les délais prescrits. L'organisation syndicale UNSA n'ayant pas pu désigner de représentants locaux, il a été procédé à un tirage au sort de 3 représentants et 3 suppléants sans étiquette.

Article 3 : L'arrêté n°2015041-0011 du 10 février 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, est abrogé.

Privas, le 18 février 2019
Le directeur départemental,

Signé

Xavier HANCQUART

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2019-02-18-004

Arrêté préfectoral portant désignation des membres du CT
de la DDCSPP 07

*Arrêté préfectoral portant désignation des membres du comité technique de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche.*

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

**ARRETE n°
portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté n°07-2018-06-05-001 du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n°07-2018-12-07001 du 7 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche,

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique, et par tirage au sort pour les sièges non pourvus par les syndicats,

Arrête :

Article 1 : Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche,

- M. Xavier HANCQUART, Directeur départemental, président
- Mme Pierrette JOLY, Secrétaire générale,

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche,

En qualité de membres titulaires		En qualité de membres suppléants	
M. Michel PECHE	FO	Mme Aude RAFFESTIN	FO
Mme Valérie LEDOUX	Sans étiquette	Mme Véronique CIBAUD	Sans étiquette
Mme Aurélie GARNIER	Sans étiquette	M. David LIONNET	Sans étiquette
Mme Lorella DALZON	Sans étiquette	M. Diakariyaou DIOMBERA	Sans étiquette

Article 3 : l'arrêté n°07-2017-11-10-003 du 10 novembre 2017 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche est abrogé.

A Privas, le 18 février 2019
Le directeur départemental

Signé

Xavier HANCQUART

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-02-20-002

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission
départementale
d'aménagement commercial pour la demande de permis de
construire un centre commercial déposée par la SCI Berg
représentée par M. Jean-Marc MANENT sur la commune
de Villeneuve de Berg



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme et territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**fixant la composition de la commission départementale
d'aménagement commercial pour la demande de permis de construire un centre
commercial déposée par la SCI Berg représentée par M. Jean-Marc MANENT sur la
commune de Villeneuve de Berg**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-008 du 30 mars 2018, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la société SCI Berg, représentée par M. Jean-Marc MANENT, en vue de la création d'un centre commercial de quatre cellules de 835 m² de surface dans les locaux de l'ancien magasin Gamm Vert de Villeneuve de Berg ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays de l'Ardèche méridionale en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ardèche méridionale en date du 4 février 2019 saisissant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche pour avis sur cette demande en application des dispositions de l'article L752-4 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

I - Membres ayant voix délibérative :

- M. le maire de Villeneuve de Berg ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes de Berg et Coiron, ou son représentant ;

- M. le président du SCoT Ardèche Méridionale, ou son représentant ;
- M. le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Mme Virginie FERRAND ou Mme Isabelle MASSEBEUF, représentant le président du Conseil régional ;
- M. Olivier PEVERELLI, maire du Teil, représentant les maires du département, ou son suppléant ;
- Mme Geneviève LAURENT, vice-présidente de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, représentant les intercommunalités du département, ou son suppléant ;
- **Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :**
 - M. Pierre IMBERT, association Que Choisir ;
 - M. Adrien ROMEO, association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- **Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement et de développement durable :**
 - M. Daniel RENAUD, personne qualifiée en aménagement ;
 - Mme Florine LACROIX, paysagiste ;

II - Fonctionnaires assistant aux séances :

Le directeur départemental des territoires ou son représentant.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission susvisée et à la société.

Privas, le 20 février 2019
le préfet
Signé
Françoise SOULIMAN

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-02-20-001

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial pour la
demande de permis de construire un centre commercial
déposée par la SARL Pôle Santé de Lavilledieu
représentée par M. Nicolas REY sur la commune de
Lavilledieu



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme et territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**fixant la composition de la commission départementale
d'aménagement commercial pour la demande de permis de construire un centre
commercial déposée par la SARL Pôle Santé de Lavilledieu représentée par
M. Nicolas REY sur la commune de Lavilledieu**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-008 du 30 mars 2018, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la société SARL Pôle Santé de Lavilledieu, représentée par M. Nicolas Rey, en vue de la création d'un centre commercial de sept cellules de 565 m² de surface de vente à Lavilledieu ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays de l'Ardèche méridionale en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ardèche méridional en date du 4 février 2019 saisissant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche pour avis sur cette demande en application des dispositions de l'article L752-4 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

I - Membres ayant voix délibérative :

- M. le maire de Lavilledieu ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes du bassin d'Aubenas, ou son représentant ;

- M. le président du SCoT Ardèche Méridionale, ou son représentant ;
- M. le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Mme Virginie FERRAND ou Mme Isabelle MASSEBEUF, représentant le président du Conseil régional ;
- M. Olivier PEVERELLI, maire du Teil, représentant les maires du département, ou son suppléant ;
- Mme Geneviève LAURENT, vice-présidente de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, représentant les intercommunalités du département, ou son suppléant ;
- **Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :**
 - M. Pierre IMBERT, association Que Choisir ;
 - M. Adrien ROMEO, association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- **Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement et de développement durable :**
 - M. Daniel RENAUD, personne qualifiée en aménagement ;
 - Mme Florine LACROIX, paysagiste ;

II - Fonctionnaires assistant aux séances :

Le directeur départemental des territoires ou son représentant.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission susvisée et à la société.

Privas, le 20 février 2019
le préfet
Signé
Françoise SOULIMAN

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-02-18-002

Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de
Prévention des Risques mouvements de terrain sur la
commune de Guilhaud-Granges



Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant approbation du Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain sur la commune de Guilhaud-Granges

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la décision de l'autorité environnementale n°08214PP0219 du 26/01/2015 relative à l'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté n° 2015-044-0008 du 13 février 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain de la Guilhaud-Granges ;

VU la décision de l'autorité environnementale n°08416P036 du 09/11/2016 relative à l'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté n° 2016-1223-010 du 23 décembre 2016 portant modification du périmètre du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain de la Guilhaud-Granges ;

VU l'arrêté n° 2018-0109 001 du 9 janvier 2018 portant prorogation de l'arrêté du 13 février 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain de la commune de Guilhaud-Granges ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 30/07/2018 ;

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes Rhône-Crussol ;

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU l'arrêté préfectoral n°22102018/02 du 22 octobre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain sur la commune de Guilhaud-Granges ;

VU l'absence de remarque du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14/11/2018 au 19/12/2018 inclus ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 10/01/2019 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements de terrain sur la commune de Guilhaud-Granges est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas, les enjeux et le zonage réglementaire ;
- des documents graphiques :
 - aléas : 1 plan à l'échelle 1/5000
 - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/5000
 - zonage : 1 plan à l'échelle 1/5000
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois à la mairie de Guilhaud-Granges et au siège de la Communauté de Communes Rhône-Crussol ;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Article 3 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Guilhaud-Granges ;
- à la Communauté de Communes Rhône-Crussol ;
- à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 4 : Le PPR mouvements de terrain approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Guilhaud-Granges, le président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas le 18 février 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Signé
Laurent LENOBLE

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-02-18-001

arrete sanglier PRIVAS COUX LYAS VEYRAS



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° chargeant M Jacques VERNET de détruire les sangliers sur le territoire communal de PRIVAS, COUX, LYAS et VEYRAS

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notamment les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-179-15 du 28 juin 2010 améliorant les conditions de sécurité à la chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 n° 07-2019-01-29-003 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-06-28-007 du 28 juin 2018 fixant la liste des 27 lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que de multiples plaintes relatives à des nuisances occasionnées par les sangliers aux potagers, aux pelouses, aux espaces verts, aux clôtures ont été reçues de la part de particuliers qui résident en milieu urbanisé ou en périphérie des agglomérations de PRIVAS, COUX, LYAS et VEYRAS, que ces plaintes sont répétitives depuis plusieurs années, qu'il est techniquement très difficile de remédier durablement à cette situation, qu'il convient d'inscrire les actions de destruction administrative de sangliers en milieu urbanisé ou péri-urbain dans la durée ;

CONSIDÉRANT que la présence de sangliers dans les secteurs boisés ou embroussaillés situés entre les habitations et les voies de communication sont de nature à constituer un risque élevé de collision avec les véhicules, que la présence de ces animaux sauvages dans ces localisations fait naître un risque pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ces secteurs sont le plus souvent situés à moins de 150 mètres des habitations, que les associations communales de chasse agréées ne sont pas constituées sur ces terrains, que l'arrêté préfectoral de sécurité à la chasse n° 2010-179-15 du 28 juin 2010 fait interdiction de chasser en battue à moins de 150 mètres des habitations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la destruction des sangliers réfugiés dans ces milieux soit par tir d'affût ou d'approche y compris de nuit soit par battue soit par piégeage tout en veillant à s'entourer de conditions de sécurités adaptées ;

CONSIDÉRANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que la consultation du public prévue par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement a été réalisée du 22 janvier au 11 février 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : M Jacques VERNET, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche, est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, par tout moyen autorisé par la réglementation sur le territoire communal de PRIVAS, COUX, LYAS et VEYRAS. Les opérations se dérouleront dans les secteurs servant de refuge aux sangliers, les secteurs urbanisés et leur périphérie.

Ces opérations auront lieu après information du maire de la commune de PRIVAS, COUX, LYAS et VEYRAS, du président de l'association communale de chasse agréée de PRIVAS, COUX, LYAS et VEYRAS, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu **du lendemain de la publication du présent arrêté au 30 juin 2019.**

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera le nombre d'opérations nécessaires à exécuter. Il déterminera également les modalités d'information des populations en fonction des opérations qu'il envisage d'organiser et prendra les contacts nécessaires avec les maires des communes concernées en vue de faire relayer les informations à la population par tout moyen de communication adapté.

Le lieutenant de louveterie déterminera en fonction des opérations qu'il envisage de diligenter s'il est nécessaire de prendre des mesures de police de la circulation sur les voies publiques en considération de la sécurité des intervenants aux opérations et des usagers de la voie publique. Il rendra compte à la direction départementale des territoires de ses propositions de mesures à prendre dans ce sens. La direction départementale des territoires prendra les contacts nécessaires avec l'autorité de police compétente sur la voie à réglementer et avec les services de la gendarmerie nationale ou de la police nationale concernés.

Article 3 : M Jacques VERNET pourra se faire assister ou remplacer par un ou plusieurs autres lieutenants de louveterie du département et se fera assister des personnes de son choix.

Article 4 : La destination des animaux détruits sera fixée par le lieutenant de louveterie.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares d'automobiles, le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, la marque commerciale, les couleurs devront être indiqués à l'unité de gendarmerie ou de police responsable du secteur.

Article 5 : M Jacques VERNET devra avertir le maire de la commune concernée de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police de la date précise de chacune des opérations.

Article 6 : M Jacques VERNET adressera dans les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération précisant les conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette opération.

Article 7 : Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M Jacques VERNET, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, à la directrice départementale de la sécurité publique, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au maire de PRIVAS, COUX, LYAS et VEYRAS, et au président de l'A.C.C.A. de PRIVAS, COUX, LYAS et VEYRAS.

Privas, le 18 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires,

« signé »

Albert GRENIER

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-02-11-004

Arrêté préfectoral modifiant les membres de la commission
de contrôle pour la commune de Berzème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Sous-préfecture de LARGENTIERE

ARRETE PREFECTORAL n°
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 07-2019-01-09-33 portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales pour les communes de l'arrondissement de LARGENTIERE

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le code électoral, notamment les articles L 19 et R 7 à R 11 ;

VU la circulaire NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU le décret NOT INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche ;

VU l'arrêté n° 07-2018-12-13-010 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2019-01-09-003 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de LARGENTIERE

VU la demande de la commune de BERZEME, en date du 8 février 2019, demandant la rectification du nom de famille du délégué suppléant de l'administration ;

SUR proposition de la sous-préfète de LARGENTIERE ;

ARRETE

Article 1 : L'annexe 1 intégrée à l'arrêté préfectoral n°07-2019-01-09-003 du 9 janvier 2019, relative à la composition des commissions de contrôle à trois membres, est modifiée comme suit pour la commune de BERZEME :

Commune	Qualité	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal de grande instance
BERZEME	Titulaire	M. Yannick GUENARD	M. Julien AMBLARD	Mme Isabelle CROZIER
	Suppléant	néant	Mme Odile ROBERT	M. Alain CADDET

Article 2 :

- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

- Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Article 3 : La sous-préfète de LARGENTIERE et le maire de BERZEME sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à LARGENTIERE, le 11 février 2019
Pour le préfet de l'Ardèche et par délégation,
La sous-préfète de LARGENTIERE,

Signé

Hélène DEBIEVE.

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-02-20-005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric
MARTINS DE FREITAS, coordinateur départemental de
la dépense.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Service interministériel des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à M. Eric MARTINS DE FREITAS, coordinateur départemental de la dépense

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 97.463 du 9 mai 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche ;

Vu la circulaire conjointe n° 13-849 du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances en date du 22 novembre 2013 relative à la régionalisation des centres de services partagés des services déconcentrés du ministère de l'intérieur au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la circulaire NOR INTA1708864C du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-01-21-001 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens ;

Vu la note de service n° 182 du 4 février 2019 portant nomination de M. Eric MARTINS DE FREITAS, secrétaire administratif de classe normale, au bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique (BFIL) en tant qu'adjoint au chef de bureau - chef de la section « finances » – coordinateur départemental de la dépense, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Eric MARTINS DE FREITAS, coordinateur départemental dépenses à la préfecture de l'Ardèche, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Rhône-Alpes dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Sont exclues les dépenses relevant du programme CHORUS DT, qui font l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 2 : en cas d'absence de M. Eric MARTINS DE FREITAS, coordinateur départemental dépenses, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Isabelle PALIX, coordinateur départemental de la dépense suppléant ;

Article 3 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature. Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 07-2019-01-21-001 du 21 janvier 2019 est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 6: le secrétaire général de la préfecture et les agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 20 février 2019

Signé

Françoise SOULIMAN

ANNEXE 1
LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DÉPARTEMENTAL EST ATTRIBUÉE

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
120	Concours financiers aux départements	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
121	Concours financiers aux régions	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
122 DGD Bibliothèques	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDT)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur
165	Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	Services du Premier ministre
169	Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	Ministère de la défense
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère des affaires étrangères
216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur

216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
301	Développement solidaire et migrations	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
307 (assistance technique FEDER)	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
724	Opérations immobilières déconcentrées	Ministère de l'économie et des finances
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Ministère de l'économie et des finances
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'économie et des finances
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006 et 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-02-20-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines
et des moyens.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Service interministériel des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 97.463 du 9 mai 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche ;

Vu la circulaire conjointe n° 13-849 du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances en date du 22 novembre 2013 relative à la régionalisation des centres de services partagés des services déconcentrés du ministère de l'intérieur au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la circulaire NOR INTA1708864C du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-01-21-001 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens ;

Vu la note de service du 7 octobre 2009 portant nomination de Mme Isabelle CHONAVEY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines, des moyens et de la modernisation ;

Vu la note de service n° 347 du 11 juillet 2011 portant nomination de M. Josian BONNET, attaché, au bureau des ressources humaines ;

Vu la note de service n° 23 du 21 janvier 2013 portant nomination de Mme Patricia MESTRES THANT, attachée, en qualité de chef du bureau de la gestion des moyens et du patrimoine ;

Vu la note d'affectation de Mme Isabelle PALIX, adjoint administratif principal 2^e classe, au bureau de la gestion des moyens et du patrimoine au 1^{er} avril 2016 la nommant coordinateur départemental de la dépense suppléant ;

Vu la note de service du 24 novembre 2017 portant nomination de M. Josian BONNET, affecté au bureau des ressources humaines, en tant qu'adjoint au chef de bureau et chef de la section gestion de proximité des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la note de service du 24 août 2017 portant nomination de Mme Sarah BELLON, secrétaire administratif de classe normale, au bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique (BFIL), chef de la section immobilier et logistique, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la note de service n° 73 du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre DUBREUIL, attaché principal, en qualité de chef du bureau des ressources humaines (BRH) à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu la note de service N° 182 du 4 février 2019 portant nomination de M. Eric MARTINS DE FREITAS, secrétaire administratif de classe normale, au bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique (BFIL) en tant qu'adjoint au chef de bureau - chef de la section « finances » – coordinateur départemental de la dépense, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de sa direction à l'exclusion :

- des arrêtés,
- des correspondances avec les parlementaires, les conseillers régionaux et départementaux, les autres personnalités,
- les mémoires adressés aux juridictions.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est donnée, pour les domaines d'attribution relevant de son bureau, à M. Jean-Pierre DUBREUIL, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUBREUIL, chef du bureau des ressources humaines (BRH), la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par

M. Josian BONNET, pour ce qui concerne les actes administratifs généraux portant sur la gestion du personnel.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est donnée, pour les domaines d'attribution relevant de son bureau, à Mme Patricia MESTRES THANT, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique (BFIL), à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MESTRES THANT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Eric MARTINS DE FREITAS et Sarah BELLON pour les actes et documents mentionnés à l'article 1.

Article 4 : délégation de signature est consentie à Mme Isabelle CHONAVEY pour les actes d'engagement juridique, la liquidation des dépenses, les titres de perception et la certification de service fait, d'un montant maximal de 1 000 € concernant :

- le BOP 307 du ministère de l'Intérieur (titre 2 et hors titre 2),
- le BOP 216 du ministère de l'Intérieur - action sociale - centre financier 0216-CPRH-CDAS (titre 2 et hors titre 2),
- le BOP 176 du ministère de l'Intérieur – police – action sociale - centres financiers 0176-CCSC-DSUE (titre 2) et 0176-CCSC-CASO (hors titre 2).

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CHONAVEY directrice des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est consentie à M. Jean-Pierre DUBREUIL, chef de bureau des ressources humaines, pour les actes d'engagement juridique, la liquidation des dépenses, les titres de perception et la certification de service fait, pour un montant maximum de 600 € concernant :

- le BOP 307 du ministère de l'Intérieur (titre 2)
- le BOP 216 du ministère de l'Intérieur - action sociale – centre financier 0216-CPRH-CDAS (titre 2 et hors titre 2)
- le BOP 176 du ministère de l'Intérieur – police – action sociale - centres financiers 0176-CCSC-DSUE (titre 2) et 0176-CCSC-CASO (hors titre 2)

Article 6 : en cas d'absence simultanée de la directrice des ressources humaines et des moyens et du chef de bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée sur les mêmes actes et les mêmes BOP définis à l'article 5, à M. Josian BONNET, adjoint au chef du bureau, chef de la section gestion des ressources humaines de proximité pour un montant maximum de 600 €.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est consentie à Mme Patricia MESTRES THANT, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique (BFIL) pour les actes d'engagement juridique, la liquidation des dépenses, les titres de perception et la certification de service fait, pour un montant maximum de 800 € concernant :

- le BOP 307 du ministère de l'Intérieur (hors titre 2).

Article 8 : en cas d'absence simultanée de la directrice des ressources humaines et des moyens et du chef de bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, délégation de signature est donnée à

M. Eric MARTINS DE FREITAS, adjoint au chef du bureau, chef de la section « finances » et Sarah BELLON, chef de la section immobilier logistique pour un montant maximum de 600 € sur le BOP 307 du ministère de l'Intérieur (hors titre 2).

Article 9 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature. Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature.

Article 10 : l'arrêté préfectoral n° 07-2019-01-21-001 du 21 janvier 2019 est abrogé.

Article 11 : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 12 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice des ressources humaines et des moyens et les chefs de bureaux et agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 20 février 2019

Signé

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-02-20-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire à Mme Isabelle CHONAVEY, M. Jean-Pierre DUBREUIL, M. Josian BONNET, Mme Claire MAZERAN, Mme Béatrice RAMMANT, Mme Roselyne DOREY, Mme Fabienne CARAYON et Mme Lara GAZZINI en matière de gestion des déplacements temporaires (Chorus DT).



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Service interministériel des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination
et des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire à Mme Isabelle
CHONAVEY, M. Jean-Pierre DUBREUIL, M. Josian BONNET, Mme Claire MAZERAN,
Mme Béatrice RAMMANT, Mme Roselyne DOREY, Mme Fabienne CARAYON et Mme
Lara GAZZINI en matière de gestion des déplacements temporaires (Chorus DT)**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2017 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-01-21-002 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire à Mme Isabelle CHONAVEY, M. Jean-Pierre DUBREUIL, M. Josian BONNET, Mme Claire MAZERAN, Mme Delphine FRANCOIS, Mme Roselyne DOREY, Mme Fabienne CARAYON et Mme Lara GAZZINI en matière de gestion des déplacements temporaires (Chorus DT) ;

Vu la note de service n°186 du 6 février 2019 portant affectation de Mme Béatrice RAMMANT, adjoint administratif principal de 2^e classe, portant nomination aux fonctions de correspondant local de formation à compter du 1^{er} mars 2019;

Considérant que le déploiement généralisé de l'application Chorus DT au sein du périmètre de la préfecture de l'Ardèche est prévu à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée, sur les BOP 216 et 307 :

- pour doter les enveloppes de moyens dans l'outil de gestion des déplacements temporaires Chorus-DT, à :
 - Mme Isabelle CHONAVEY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens,
 - M. Jean-Pierre DUBREUIL, attaché hors classe, chef du bureau des ressources humaines,
 - M. Josian BONNET, attaché, adjoint au chef du bureau des ressources humaines,
 - Mme Claire MAZERAN, adjoint administratif principal de 2^e classe,
 - Mme Béatrice RAMMANT, adjoint administratif principal 2^e classe.

- pour effectuer la validation budgétaire des ordres de missions, des états de frais et des relevés d'opération permettant l'engagement des dépenses dans CHORUS DT, à :
 - Mme Roseline DOREY, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Mme Fabienne CARAYON, adjoint administratif principal de 2^e classe,
 - Mme Lara GAZZINI, adjoint administratif principal de 2^e classe,
 - Mme Claire MAZERAN, adjoint administratif principal de 2^e classe,
 - Mme Béatrice RAMMANT, adjoint administratif principal 2^e classe.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°07-2019-01-21-002 du 21 janvier 2019 est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents mentionnés à l'article 1^{er}, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur le directeur régional des finances publiques et à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône.

Fait à Privas, le 20 Février 2019

Signé

Françoise SOULIMAN.